



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Opération susceptible d'affecter l'environnement
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de sauvegarde de
l'étang de la Forge par curage et vidange
COMMUNE DE PONTENX-LES-FORGES

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de sauvegarde de l'étang de la Forge par curage et vidange déposé par le groupement forestier Compagnie des Landes, représenté par sa directrice Madame Myriam Rondet, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la note de présentation,
- la demande d'autorisation environnementale,
- les annexes à la demande d'autorisation environnementale,
- les compléments apportés au dossier,
- l'avis des personnes publiques concernées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 11 avril 2022 au mercredi 11 mai 2022 inclus

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et sur support papier dans les locaux de la préfecture et sous-préfecture .

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures ouverture Préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX
5, avenue Paul Doumer
BP 325 40 107 DAX CEDEX
jours et heures ouverture sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de Pontenx-les-Forges dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr **jusqu'au mercredi 11 mai 2022 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfete, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service police de l'eau et des milieux aquatiques) <http://www.landes.gouv.fr>.

70 La directrice départementale



Le directeur adjoint

Laurent LHERBETTE